

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH

Part P: 990000128289

Compartiment de « CM-AM STRATEGIE »

FIA soumis au droit français

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Ce FCPE a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître CM-AM EUROPE GROWTH (action RC), compartiment de la SICAV « CM-AM SICAV », à savoir : valoriser le portefeuille grâce à une approche dite de « stock-picking » en sélectionnant des entreprises respectant des critères de développement durable et de responsabilité sociale ainsi que les exigences du label français ISR, et répondant à un profil de croissance profitable tel que déterminé par la société de gestion, sur la durée de placement recommandée. Il n'est pas géré en référence à un indice.

La performance du nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM maître, en raison de ses frais de gestion propres.

Le FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est un fonds nourricier de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH », action « RC ».

A ce titre, l'actif du FCPE « CM-AM STRATEGIE EUROPE GROWTH » est investi en totalité et en permanence en actions « RC » de l'OPCVM maître « CM-AM EUROPE GROWTH » et à titre accessoire en liquidités. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective de titres en direct ou d'OPC, déterminée au moyen d'une approche fondamentale portant sur des titres de sociétés dont la valorisation boursière est conditionnée par leur croissance. La stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie de l'OPCVM repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnementale, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :

- 1. Filtre ESG :** l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ce filtre couvre les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise, pour une démarche socialement responsable. À titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ce filtre détermine une classification de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ces premiers filtres ESG permettent d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
- 2. Analyse financière :** les valeurs sont analysées sur le plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité et la croissance bénéficiaire sont clairement identifiées. Cet univers constitue la liste des valeurs sous surveillance, éligibles à l'investissement.
- 3. Construction du portefeuille :** de cette liste réduite, les valeurs offrant une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion, sont mises en portefeuille, selon une approche dite de stock picking (sélection de valeurs). La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants (potentiel et qualité).

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net.

En raison de l'analyse financière, les émetteurs obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenus dans la construction du portefeuille. Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 0% à 110% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- de 0% à 25% aux marchés des actions hors Union Européenne.
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation < 3 milliards d'euros ;
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés dont :

- de 0% à 5% en instruments de taux spéculatifs ou non notés.

De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles

De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachats :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FCPE et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé en catégorie 6 en raison de son exposition son exposition, via l'investissement dans le fonds maître, aux marchés de taux et actions qui peuvent connaître des fluctuations importantes. En effet, la valeur liquidative

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPC MAITRE :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

La survenance de ce(s) risque(s) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.

peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse, à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	2 % TTC
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie	
FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	1,15 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FCPE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice estimés à la date d'agrément.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance du FCPE, les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.
Les performances affichées seront celles du FCPE

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FCPE est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie

- DATE DE CREATION DU COMPARTIMENT : 13/12/2021

- DATE DE CREATION DE LA PART : 22/04/2022

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

Le FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.creditmutuel-am.eu) ou du teneur de compte : (www.creditmutuel-epargnesalariale.fr ou www.cic-epargnesalariale.fr))

NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

FORME JURIDIQUE : FCPE multi-entreprises

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Service marketing et communication 4 rue Gaillon – 75002 PARIS

LIEU ET MODALITES D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES CATEGORIES DE PARTS : www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM MAITRE : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : ELLE EST A disposition de l'entreprise et accessible sur les sites Internet : www.cic-epargnesalariale.fr / www.creditmutuel-epargnesalariale.fr

REGIME FISCAL : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT : www.cic-epargnesalariale.fr

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE : Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ **LABEL :** Le FCPE bénéficie du label ISR français.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2022.